REPUBLIQUE FRANÇAISE **2018/…**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 février 2018

POINT DIVERS 1 : Motion de soutien au maintien de la Cour d'Appel de Metz.

Rapporteur : M. le Maire

La Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, a lancé à l'automne une réflexion relative à une nouvelle refonte de la carte judiciaire. Les professionnels de la justice, réunis en Assemblée Générale de l'Ordre des Avocats le 13 octobre dernier à l'Hôtel de Ville, ont initié un mouvement de défense de notre Cour d'Appel.

Les élus du territoire, et notamment les conseillers municipaux de la Ville de Metz, se sont associés à ce mouvement. Il serait en effet extrêmement dommageable que la Cour d'Appel de Metz disparaisse. Une telle décision serait préjudiciable au bon aménagement et à l'équilibre des territoires.

Cette juridiction, compétente pour un million de justiciables français, a été réinstallée en 1973 par le Premier Ministre Pierre Messmer, après avoir été supprimée suite à la défaite de 1870. Ces éléments de contexte permettent de prendre la mesure de la charge symbolique liée à cette institution, ainsi que de sa place dans le paysage local.

Lors de cette renaissance le discours du Premier Ministre a rappelé l'injustice dont toute la Moselle avait été victime en étant exclue du territoire français.
Tous peuvent ressentir ici le sentiment d'un nouvel abandon.

Le Conseil Municipal veut donc ici témoigner solennellement son attachement à la Cour d'Appel de Metz, sentiment unanimement partagé par l'ensemble des élus locaux et parlementaires mosellans.

L'adaptation du réseau des juridictions, dans le cadre des "chantiers de la justice", a en effet pour principe directeur la mise en cohérence de l'organisation judiciaire avec l'échelon administratif régional.

La notion de réforme, si elle s'apparente simplement à une réduction des dépenses sans mettre en regard le service apporté à la population, risque de perdre définitivement tout crédit auprès de nos concitoyens. La refonte de la carte judiciaire ne doit pas avoir pour finalité de restreindre au maximum l'accès à une justice, par ailleurs en manque chronique de moyens depuis des décennies, pour des raisons purement budgétaires.

En outre, la répartition des compétences entre cours d'appels régionales et territoriales ne doit pas aboutir à la création de coquilles vides qui seraient, à terme, sacrifiées sur l'autel de la réduction des déficits. 30 % des effectifs de notre cour n'ont pas été renouvelés, ce qui oblige déjà les magistrats de la Cour à redoubler d'efforts.

A cet égard, nous souhaitons mettre en exergue la qualité et le rendement du travail effectué par la Cour d'Appel de Metz, avec un taux de cassation nettement inférieur à la moyenne nationale des Cours.

Le Conseil Municipal, opposé à cette possible régression dont pâtiraient nos concitoyens, formule donc le vœu que la Cour d'Appel reste à Metz dans le plein exercice de ses compétences actuelles, et que tous les magistrats manquants à son effectif soient enfin affectés pour que justice soit rendue.

LA MOTION EST : ADOPTEE A LA MAJORITE